Peyrat de Bellac	**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal** **Jeudi 30 novembre 2023 à 18h** **Mairie**

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, SAVIGNAT Aurore, LETANG Séverine, BRACHET Xavier, CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth

Absents représentés :
Mme DEVERRIERE Cécile a donné pouvoir à Mme MARCOUX LESTIEUX Patricia
Mme FROMENTIN Gwenaëlle a donné pouvoir à M ROCHETTE Pierre
Mme FREDAIGUE-POUPON Martine a donné pouvoir à Mme BARLOT Elisabeth

Absents non représentés : Aucun

Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 24 novembre 2023

Début de séance : 18h08 Fin de séance : 20h45

ORDRE DU JOUR

1. Décision du maire
2. CDG : Avenant à la convention de gestion de contrats d'assurance statutaire sur les frais de gestion
3. C.O.S. : augmentation des cotisations au 1er janvier 2024
4. Convention pour la stérilisation de chats errants
5. Contrat de dératisation – Campagne 2024
6. Budget principal : décision modificative (virements de crédits)
7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote des budgets
8. Foyer club polyvalent : demande de mise à disposition gracieuse
9. Foyer club salle du bas : tarification pour l'utilisation de la vaisselle
10. Organisation repas des aînés
11. Divers

Secrétaire de séance :
Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX.
Aucune autre candidature n'est constatée.
Mme le Maire propose au vote le choix de M COURTIOUX Vincent.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du 13 octobre 2023
Le Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Mme le Maire apporte des réponses suite aux observations qui lui sont parvenues ce jour :

- Concernant l'approbation du PV du 22 septembre 2023 : Il avait été noté que « les élus d'opposition souhaitent que, dans le procès-verbal, les élus soient désignés par leur statut dans le conseil municipal et non par leur nom de famille sur les décisions du Maire ».
  Dans cette phrase le verbe « souhaitent » sera remplacé par « demandent ».
- Point 5 : une élue d'opposition fait remarquer qu'il n'est pas indiqué que les montants des différents lots sont hors taxes. La mention « HT » a alors été rajoutée après tous les montants.

Mme le Maire soumet le procès-verbal rectifié au vote des élus.
Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (CONTE Jean-Louis) et 2 contre (FREDAIGUE-POUPON Martine et Mme BARLOT Elisabeth) adopte le PV de la séance du 22 septembre 2023.

1 – Budget principal : Décision du Maire

Décisions du Maire :
- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Mme le Maire informe l'assemblée de la signature de deux baux pour 2 logements communaux suite au changement de locataires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
Elle demande au conseil de prendre acte de cette communication

Adresse Logement	Début du bail	Locataire entrant	Montant loyer
5 rue des Platanes	1/10/2023	Directrice des Finances Publiques assistée du commandant de Groupement de Gendarmerie départementale de la H.V.	612.80 €
4 rue de l'Eglise	1/12/2023	Mme Maryline CARETTE	344.99 €

A la question sur le choix des nouveaux locataires, Mme le Maire précise que les demandes sont étudiées en fonction de leur date d'arrivée et de la situation financière du loueur.
Concernant les travaux de réfection du logement aux Platanes, il s'élève à 23000 €. Mme le Maire rajoute que ces travaux ne sont pas uniquement du fait des dégradations du locataire précédent, des travaux ont été réalisés en raison de l'usure normale du logement.

2 – C.D.G. : avenant à la convention de gestion contrats d'assurance statutaire frais de gestion

Mme le Maire rappelle qu'en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de Gestion et la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.
Depuis, CNP Assurances a établi un partenariat avec le groupe RELYENS.

Elle rajoute que le centre de gestion, dans un courrier du 18 octobre dernier, informe que les frais de gestion du contrat de groupe Relyens concernant l'assurance statutaire passent de 3% à 1 % du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité et ce à compter du 1er janvier 2023
Cette modification fait l'objet d'un avenant qui doit être soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- prend acte du nouveau taux à 1% du montant de la prime d'assurance appliqué pour le calcul des frais de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le groupe « RELYENS » à compter du 1/1/2023
- autorise Mme Le Maire à signer, avec le centre de gestion de la Haute-Vienne, l'avenant N°1 à la convention de gestion des contrats d'assurance statutaire précisant les frais de gestion.

3 – C.O.S. : augmentation des cotisations au 1er janvier 2024

Mme le Maire informe que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et la commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité d'œuvres Sociales (COS) placé auprès du Centre de Gestion répondent à cette obligation d'action sociale.
Lors de son assemblée générale du 22 mai 2023, le Comité d'œuvres sociales (association loi 1901) a adopté de nouveaux taux et montants de cotisations à compter du 1er janvier 2024 :

- **Part patronale** : **0.85 % de la masse salariale totale** (0.80 % en 2023) avec 1 minimum de 145 €/agent (140 € en 2023) ou 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et régime particulier)
- **Cotisations de retraités :** 25 € (pas de part patronale) - montant inchangé

Il est soumis à l'assemblée l'adoption de ces nouveaux taux et montant de cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux taux et montant de cotisation du C.O.S. comme suit :

- **Part patronale : 0.85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € par agent ou 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.**
- **Cotisations retraite : 25 €**

4 – Convention pour la stérilisation des chats errants

Il est rappelé que les chats non domestiqués ne sont pris en charge par la SPA, et quant aux chats domestiqués l'accueil se fait selon les places disponibles.
Devant la prolifération de chats errants sur certains secteurs de la commune et dont on ne connaît pas le propriétaire, Mme Le Maire propose de prendre des mesures et notamment de procéder à leur stérilisation.

Deux cabinets vétérinaires ont été contactés afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.
Il est présenté à l'assemblée le type d'intervention pratiquée et la tarification correspondante.

Interventions	Cabinet BELLAC	Cabinet Le DORAT
Castration Chat	45,50 € TTC	40,80 € TTC
Ovariectomie	96,00 € TTC	87,40 € TTC
Ovario hystérectomie	153,00 € TTC	131,10 € TTC

Il est convenu que la stérilisation d'un chat ne se fera que sur accord du maire, et après avoir recherché une éventuelle identification de l'animal. La collectivité sera chargée du transport de l'animal chez le vétérinaire.

Toutes ces modalités (les conditions de prise en charge du chat, le type d'intervention et les tarifs appliqués) seront définies dans une convention signée par la collectivité et le cabinet vétérinaire.

Il est souligné que la tarification du cabinet du DORAT est moins élevée, cependant la proximité du cabinet de Bellac est un atout en gain de temps
Un élu propose à ce que la commune fasse l'acquisition d'un lecteur d'identification de puces animales afin d'éviter un trajet chez le vétérinaire.
Le 3ième adjoint soumet au conseil que la signature d'une convention avec chacun des deux cabinets peut être pertinent compte tenu du nombre de chats à stériliser. Cela peut également apporter plus de souplesse à la collectivité selon leur disponibilité.
Après échange avec les vétérinaires, Mme Le maire rajoute qu'après l'intervention, le chat est replacé dans son lieu de vie.
L'association « Tends nous la patte » sera sollicitée pour aider à la capture des chats

Afin de lutter contre la prolifération de chats et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1er décembre 2023 :

- **De procéder à la stérilisation des chats errants sur conditions définies dans une convention**
- **D'autoriser Le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire de Bellac.**
- **D'autoriser Le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire du Dorat**

18h45 : arrivée de Mme Fredaigue-Poupon pendant le point 4. Mme Fredaigue a participé au vote de ce point 4

5 – Contrats de dératisation – Campagne 2024

Il est demandé à l'assemblée de renouveler le contrat de dératisation avec la CDAAS (Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire) pour l'année 2024, afin de se prémunir contre la prolifération de rongeurs.

Pour l'année 2024, la CDAAS propose de reconduire ces contrats aux tarifs suivants :
▪ **Un contrat de 678.00 € HT soit 813.60 €TTC** (642.00 € HT soit 770.40 € TTC en 2023) qui comprend 2 passages par an :

- au printemps : les 5 stations et les réseaux eaux usées de Sissac, Noussat et la Ribière
- à l'automne : les 5 stations et les réseaux d'eaux pluviales du bourg

▪ **Un contrat de 140.00 € HT soit 168.00 € TTC** (132.00 € HT soit 158.40 € TTC en 2023) qui comprend :

- 2 passages par an sur le groupe scolaire : le restaurant scolaire + la cave + la chaufferie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte ces 2 contrats pour un montant de 678 € HT et 140 € HT pour l'année 2024**
- **Autoriser Mme le Maire à signer les documents**

6 – Budget principal – Décision modificative (virements de crédits)

Compte tenu des restes à recouvrer et suite à un échange avec Mme BOSSOUTROT, Conseillère aux décideurs Locaux de la DGFIP, il a été demandé à la collectivité de constituer une provision pour pallier au non recouvrement de certaines créances et afin de respecter le principe de sincérité d'un budget.

Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 5000 €.

Il convient de prévoir les virements de crédits ci-dessous sur le budget 2023 :

N° Compte	Montant
c/6817	+ 5000 €
c/615228	– 5000 €

A la question d'un élu sur le montant total des créances, Mme le Maire précise qu'il s'élève à ce jour à environ 20 000 € pour la période 2019-2022. Elle rajoute qu'il s'agit pour l'essentiel d'un impayé de loyers important et quelques notes de cantine ou garderie non réglées.
Elle fait le constat et regrette que sur les factures de cantines ou garderies envoyées aux familles par la trésorerie, ne figure pas le cumul des impayés.
Un membre de l'assemblée propose de saisir le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour les familles en difficultés.
Une élue d'opposition rappelle que la restauration scolaire est un service aux familles et ne constitue pas une obligation pour la collectivité, un maire peut refuser l'accès à la cantine si les parents ne s'acquittent pas du service ce à quoi Mme Le maire répond que jamais dans l'exercice de son mandat, un enfant ne sera exclu au motif du non règlement des factures. Elle rajoute qu'un enfant ne peut être pénalisé pour des litiges qui concernent les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la décision de constitution d'une provision d'un montant de 5000 €**
- **Autorise Mme le Maire à effectuer les virements de crédits afférents soient + 5000 € sur le compte c/6817 compensé par – 5000 € sur le compte c/615228.**

7 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote des budgets

Avant le vote du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet l'article L1612-1 du CGCT stipule :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Article	Libellé	Crédits votés BP 2023 (non compris les RAR)	DM votées en 2023	Montant total	Montant maxi autorisé sur budget 2024
21		**Immobilisations corporelles**	**448 000 €**	**0 €**	**448 000 €**	**112 000 €**
	2111	Acquisition terrains nus	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
	21312	Bâtiments scolaires	15 000 €	0 €	15 000 €	3 750 €
	21318	Autre bâtiments publics	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €
	2132	Immeuble de rapport	110 000 €	0 €	110 000 €	27 500 €
	2151	Réseaux de voirie	110 000 €	0 €	110 000 €	27 500 €
	21534	Réseau d'électrification	35 000 €	0 €	35 000 €	8 750 €
	2184	Mobilier	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	106 000 €	0 €	106 000 €	26 500 €
23		**Immobilisations en cours**	**395 000 €**	**0 €**	**395 000 €**	**98 750 €**
	2313	Constructions	395 000 €	0 €	395 000 €	98 750 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	Crédits votés BP 2023 (non compris les RAR)	DM votées en 2023	Montant total	Montant maxi autorisé sur budget 2024
21		**Immobilisations corporelles**	**17 000 €**	**0 €**	**17 000 €**	**4 250 €**
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 000 €	0 €	17 000 €	4 250 €
23		**Immobilisations en cours**	**135 000 €**	**0 €**	**135 000 €**	**33 750 €**
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	135 000 €	0 €	135 000 €	33 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise, Mme le Maire, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

8 – Foyer club polyvalent : demande de mise à disposition gracieuse

La fondation John BOST à BELLAC, dans un courrier du 22 novembre 2023, sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle du haut du foyer-club pour l'organisation de leur traditionnelle fête de Noël le vendredi 22 décembre 2023.

Mme le Maire précise que la fondation John Bost avait au préalable demandé le théâtre du Cloître pour ce goûter de Noël avec les résidents et leur famille. Elle ne connait pas les raisons pour lesquelles cette fondation sollicite aujourd'hui notre salle communale.
Ceci dit, elle rajoute que la CCHLeM leur avait accordé le théâtre à titre gracieux considérant que cet événement était à but non lucratif et présentait davantage un caractère caritatif.
Elle rapporte également que le rayonnement de la fondation ne se limite pas à Bellac, beaucoup de résidents accueillis ne sont pas originaires de Bellac.

Mme le Maire propose de suivre la décision de la CCHLeM et d'accorder la salle polyvalente à titre gracieux pour cette rencontre festive et familiale.
Une élue d'opposition fait la contre-proposition à 70 €, montant qui avait été voté en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix Pour et 3 abstentions (FREDAIGUE-POUPON Martine, CONTE Jean-Louis et BARLOT Elisabeth), d'attribuer la salle polyvalente à titre gracieux à la fondation John Bost le vendredi 22 décembre après-midi pour l'organisation de leur traditionnelle fête de Noël avec les résidents et leur famille.

9 – Foyer-Club salle du bas : tarification pour l'utilisation de la vaisselle

La salle du foyer club bas est dorénavant équipée de vaisselle donnée gracieusement par l'association « Marchés festifs »
Comme pour la salle du foyer club haut, il est proposé :

- De mettre à disposition du loueur la vaisselle selon la quantité demandée
- De mettre en place un tarif pour le remplacement de chaque élément en cas de casse ou de manque selon la grille ci-dessous (contrôles effectués aux états des lieux entrant et sortant)
- De rajouter le coût total de remplacement dans le titre de facturation de la location

Eléments	Quantité disponible au 1/11/2023	Proposition tarifaire pour remplacement
Assiettes creuses	100	2 €
Assiettes plates	200	2 €
Assiettes dessert	100	2 €
Saladiers en verre	15	3 €
Plats creux ovale en porcelaine	15	10 €
Cuillères à soupe	100	1 €
Fourchettes	100	1 €
Couteaux à steack	100	1 €
Cuillères à dessert	100	1 €
Verres à pied 19 cl (eau)	118	2 €
Verres à pied 12 cl (vin)	94	2 €
Plateaux	6	2 €

Il est précisé que les tarifs proposés sont modestes, l'idée de mise en place d'une tarification est surtout pour responsabiliser le loueur sur le soin à apporter à la vaisselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (FREDAIGUE POUPON Martine, BARLOT Elisabeth) décide, à compter de ce jour le 20 décembre 2023, de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, en cas de manque ou de casse d'éléments lors du prêt de la vaisselle et pour toute location payante.

19h31 : Départ de Mme LASNIER Fabienne pendant le point 9, elle donne son pouvoir à M BARDU Jean-Claude. Elle n'a donc pas participé au vote de ce point 9.

10 – Organisation du repas des aînés

Il est rappelé à l'assemblée qu'un repas des aînés avait été organisé par la commune le samedi 11 février 2023 pour leur plaisir et dans l'objectif de leur apporter un moment convivial et festif.
Il a été proposé à toutes les personnes de 70 ans et plus ainsi qu'à leur conjoint.
Le coût de repas était de 22 €. Une participation financière de 18 € avait été demandée par convive, la commune participant à hauteur de 4 €.
La commune avait également pris en charge l'animation pour un montant de 451,17 € (SACEM et GUSO compris) ainsi que les vins, apéritifs et café.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ce repas auprès des ainés le dimanche 21 janvier 2024.
Après échange, des élus s'accordent pour maintenir les mêmes conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acter l'organisation d'un repas des aînés le dimanche 21 janvier 2024**
- **De fixer la participation financière des convives à 18 € par personne**
- **De prendre en charge les vins, l'apéritif, décorations, les frais d'animation et le reliquat du coût du repas.**

11 – Divers

1)Dénomination espace public en l'honneur d'anciens résistants et déportés

Mme le Maire informe d'une requête d'un administré de son souhait de rendre hommage à un résistant déporté en attribuant son nom sur un espace public de la commune. Il s'agit de Henri Colombeau, qui a vécu à Bellevue et qui d'ailleurs est enterré à Peyrat.
Cette demande avait déjà formulé par le passé, en 2010 puis en 2014. Demande restée sans réponse
Il est également suggéré de rendre hommage à Pierre Delbarry, qui a également connu la déportation. Il n'a pas vécu à Peyrat mais a été secrétaire de mairie à Peyrat de Bellac pendant de très nombreuses années.

Il est fait remarquer que des espaces verts de la commune pourrait être nommés en l'honneur de ces deux déportés.
Il pourrait être attribué :

-Le nom d'Henri Colombeau au parc du presbytère
-Le nom de Pierre Delbarry au parc de la mairie

Il a été convenu de prendre contact au préalable avec les familles de ces deux déportés avant de prendre toute délibération à ce sujet.

2)Information sur l'organisation de la distribution des comprimés d'iode en cas d'activation du plan ORSEC départemental

Le plan ORSEC « distribution des comprimés d'iode » a été révisé le 28 mars 2022 par les services de la préfecture. Cette révision a mis en évidence que des points de livraison intermédiaires (PDLI) étaient trop éloignés de certaines mairies.
Les collectivités ont été saisis par le préfet sur le nouveau plan des PDLI et des modalités de distribution de ces comprimés d'iode dans le cas d'activation du plan ORSEC.
Après avoir assisté à une visioconférence sur ce sujet, M Jean-Claude BARDU informe que :

- Le conditionnement du nombre de comprimés par boîte a été modifié et passe de 10 à 30.
- La nouvelle répartition des PDLI correspond aux sièges des communautés de commune pour les communes rattachées à ces ComCom.

- La collectivité se doit de désigner une équipe chargée de récupérer les lots de comprimés d'iode et de définir les modalités de distribution auprès des administrés.

3)Information sur les rythmes scolaires rentrée 2024

Comme tous les 3 ans, les collectivités sont consultées par l'inspection académique sur le choix des rythmes scolaires souhaités à la rentrée 2024 : 4 jours ou 4,5 jours.
Les conseils d'école sont également amenés à se prononcer.
Les réponses devront parvenir à l'inspection vers le 20 mars.
Après examen du souhait du conseil d'école et de la collectivité, la directrice académique peut accorder une dérogation avec une semaine à 4 jours.

Notre école fonctionne à 4,5 jours. Le choix de cette organisation a un impact sur le fonctionnement les temps d'activités périscolaires, les TAP qui se tiennent chaque lundi soir sur notre commune et animés par le service jeunesse de la CCHLeM.

En effet, ces TAP sont en partie financés par le fonds d'amorçage ou fonds de soutien, une aide versée par les services de l'état à hauteur de 50 € par enfant ou 90 € pour les collectivités éligibles à la DSR bourg centre.
Le 23 septembre dernier un arrêté ministériel a annoncé la diminution de ce fond de soutien pour cette année scolaire alors que la mise en place des TAP avait déjà été organisée.
Pour la rentrée 2024, dans le projet de loi de finances, plus de fonds d'amorçage ce qui représente une recette non négligeable pour le service jeunesse.
Si ce fonds de soutien est supprimé sachant qu'il est déjà réduit, il est plus que probable que la CCHLeM ne financera pas les TAP.
Par ailleurs, si les autres écoles à 4,5 jours aujourd'hui choisissent 4 jours à la rentrée prochaine, il faut envisager que la CCHLeM ne financera plus le bus du mercredi midi qui prend en charge des enfants de notre école pour les conduire en centre de loisirs.

Mme le Maire a informé les représentants de parents d'élèves sur l'éventuelle suppression du fonds de soutien et de ses impacts sur le choix des rythmes scolaires à la rentrée 2024.
Il a été convenu d'une réunion d'informations avec les parents en janvier.

4)Information sur le coût du traitement et du ramassage des déchets de la collectivité

Mme Le Maire rappelle que dorénavant, chaque foyer est soumis à la redevance pour le paiement du ramassage et du traitement des déchets y compris les encombrants déposés en déchetteries.
Pour les collectivités, la tarification appliquée est celle fixée pour les professionnels.

Avec le passage à la redevance, le montant de la facture pour notre collectivité s'est élevé à 6902,50 € en 2022.

En effet, notre collectivité dispose de 4 bacs de 660 L, 3 bacs de 240 L et 2 bacs de 120 L.

Tarifs pour professionnels	
Bac 120 L	262.50 €
Bac 240 L	612.50 €
Bac 360 L	875 €
Bac 660-770 L	1 225 €

Afin de réduire le montant des factures relativement important, la CCHLeM demande pour chaque commune membre de recenser les bacs qui correspondent à leurs besoins et seuls ces bacs seront facturés en 2023.
De façon rétroactive, Il en sera de même en 2022.
Le service ordures ménagères de la CCHLeM se rapprochera de nos services pour récupérer les bacs.

Il nous faut engager une réflexion sur le nombre de bacs à conserver avant le 22 décembre 2023.

20h45 : fin du conseil municipal.

M. Vincent COURTIOUX, secrétaire **Mme Patricia MARCOUX LESTIEUX, Présidente**